

DÉCLAREZ UN ACHAT

Vous venez d'acquérir un équidé ?
Vous devez enregistrer ce changement de propriété auprès du
SIRE dans un délai de 30 jours.

Déclarez en quelques clics ce changement de propriété sur
www.ifce.fr



Sommaire

1. Où déclarer un achat?

2. Comment déclarer un achat au SIRE ?

3. Une question ?



1. Où déclarer un achat ?



Où se trouve l'application ?

A partir de votre Espace SIRE

1. Rendez-vous sur le site www.ifce.fr
2. Sur la page d'accueil de votre Espace SIRE cliquez sur la vignette « **Gestion de la propriété** » puis sur « **Déclarer un achat** ».

Si cette vignette n'est pas visible, votre compte n'est pas habilité, cliquez sur **faire évoluer mon compte** et suivez les instructions à l'écran.

Afin de réaliser votre démarche, vous devez être en possession du **certificat de vente** (carte d'immatriculation internet) ou de la **carte d'immatriculation papier** fournie par le vendeur.



Cas particuliers

L'enregistrement d'un changement de propriété en ligne **n'est pas disponible en cas** : de démarche réalisée par un tiers, de plus de 4 co-propriétaires, de décès du propriétaire enregistré, de propriétaire avec une adresse étrangère pour les Pur-Sang et Arabe, d'un changement de nom société/état civil ou pour une première carte d'immatriculation pour les Pur-Sang.

Pour ces cas, **contactez le SIRE**. Le changement de propriété devra être déclaré par papier et un tarif spécifique est appliqué.



2. Comment déclarer un achat au SIRE ?



Étape 1 – Sélectionnez le document en votre possession

Renseignez le document en votre possession remis par le vendeur :

- Un **certificat de vente** (carte d'immatriculation internet)
- L'original de la **carte d'immatriculation papier**
- Aucun de ces deux éléments



Attention : une **attestation de propriété** ne permet pas l'enregistrement d'un achat, ce document est uniquement utile afin de vérifier la propriété d'un cheval (préalablement à l'achat par exemple).

Étape 3 - Vérifiez et complétez les informations

Les informations enregistrées au SIRE s'affichent :

- Informations sur **l'équidé**
- **Propriétaire actuel** enregistré (vendeur)

Ainsi que les informations concernant l'achat :

- **Acheteur** (compte connecté au moment de la déclaration)
- Possibilité de rajouter des éventuels **co-propriétaires**

Cochez l'engagement sur l'honneur

Une fois les informations vérifiées, cliquez sur **Payer le changement de propriété**

SIRE ifce *Gestion de la propriété* Aide | Contact | Quitter

Achat du cheval

Informations sur l'équidé

SELLE FRANÇAIS, FEMELLE ALEZAN 2010
par L'AMM DE FETAN SELLE FRANÇAIS SECTION A et TILDA DE MARS SELLE FRANÇAIS SECTION A par
JIMMIE SELLE FRANÇAIS SECTION A
SILUS BUCK DU SELLE FRANÇAIS
Livret valide Cheval purif
Informations enregistrées le 28/10/2010

Propriétaire(s) enregistré(s)

Nom	Part
1	100.00 %

Acheteurs

Propriétaire gestionnaire de la carte Part: 100 %

Nouveaux co-propriétaires

[Ajouter un co-propriétaire](#)

Je certifie sur l'honneur être seul acheteur ou, en cas de copropriété, avoir été expressément mandaté par l'ensemble des co-acheteurs pour procéder à la présente déclaration de changement de propriété.

[Payer le changement de propriété](#)

Étape 4 - Réglez en ligne

Une fois le règlement effectué, le changement de propriétaire est **enregistré au SIRE** et effectif immédiatement une fois la démarche terminée.

L'équidé apparaîtra désormais dans la **liste de vos chevaux**.

Si vous disposez de l'original d'une carte d'immatriculation, vous devrez conserver celle-ci pour une durée de 5 ans après la date de réalisation de la démarche.



Une question ? Contactez-nous !

UNE QUESTION

- **SUR VOS DOSSIERS OU UNE DEMARCHE EN LIGNE**

contactez le SIRE du lundi au vendredi de 9h à 17h

0 809 10 01 01

Service gratuit
+ prix appel

- **DES REPONSES PERSONNALISEES PAR MAIL**

info@ifce.fr

